

Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux pour un tournage

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250620-DCA2025034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2014-060 du 10 décembre 2014 fixant les tarifs de location des salles de l'EIVP

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société BBC Studios Sarl, ayant son siège 28 cours Albert 1^{er} à Paris 8^{ème} arrondissement, relative à la mise à disposition des locaux de l'EIVP pour un tournage.

Article 2 : Par dérogation au tarif fixé par la délibération 2014-060 du conseil d'administration susvisée, la mise à disposition est accordée pour la somme forfaitaire de 36.740 € pour 11 jours ouvrés.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

